



Mettet
Moto



FEDERATION ROYALE BELGE
MOTOCYCLISTE
WALLONNE DE BRUXELLES

REGLEMENT PARTICULIER

Epreuve Championnat de Belgique Supermoto

SUPER RACES METTET – 18 mars 2017

Art. 1 - DEFINITION.

Le R.U.M.E.S.M. organise le samedi 18 mars 2017, les SUPER RACES de METTET.

Cette épreuve compte pour le Championnat de Belgique Supermoto et le BeNeCup 2017.

Cette épreuve sera régie par le Règlement Sportif Supermoto FMB 2017, le Code Sportif FMB, le Code Disciplinaire FMB, le Règlement Technique Supermoto 2017 et ce Règlement particulier. Tous les cas non prévus dans les présents documents, seront traités selon l'esprit et la lettre de la Code Sportive International de la FIM. Par son inscription, le pilote doit se soumettre à toutes ces réglementations.

Art. 2 - CIRCUIT.

Adresse de l'entrée du circuit : **Rue Saint Donat, 6 B-5640 METTET**

L'épreuve se déroulera sur un parcours mixte (goudron, cendrée, terre, herbe). La longueur du circuit est de 2048 m, largeur minimum 8 mètres, la portion goudronnée représente 73.5 % du parcours.

Art. 3 - VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES.

Le contrôle, la vérification des documents, les licences, la distribution des documents d'accès et la location des transpondeurs se feront au Welcome Pilotes situé au-dessus des anciens stands

Tél : +32(0)71 71 00 96 :

Vendredi 17 mars de 17H00 à 21H00

Samedi 18 mars de 07H00 à 09H00.

Art. 4 - PILOTES ADMIS.

Veillez lire attentivement le règlement supermoto 2017 sur le site de la FMB : <http://www.fmb-bmb.be/fr/documents/reglements-supermoto>

Licenciés Supermoto :

Le meeting est ouvert aux coureurs belges et étrangers, en possession d'une licence Supermoto, délivrée par leur FMN reconnue par la FIM et en règle pour 2017.

Pour le possesseur d'une licence étrangère, une sortie de territoire de leur FMN devra être jointe au bulletin d'engagement. La non-présentation de cette autorisation sera l'application d'office d'un droit d'une manifestation soit 55.00 € (€ 60 pour les Quads et € 65 pour les Prestiges) à payer au responsable administratif de la fédération.

Licenciés MX et Course sur route.

Les coureurs, licencié à l'année MX, délivré par la FMWB/VMBB, sont autorisés à participer avec une licence une manifestation à € 30 directement au responsable administratif de la fédération.

Les coureurs, licencié à l'année Course sur route, délivré par le FMWB/VMBB, sont autorisés à participer avec une licence une manifestation à € 20 directement au responsable administratif de la fédération.

Non-Licenciés

Les non-licenciés devront s'acquitter du droit d'une manifestation de € 45 (€50 pour les Quads et € 55 pour les Prestiges) directement au responsable administratif de la fédération et présenter la carte d'affiliation à un club FMWB-VMBB. Ce droit d'engagement sera augmenté de € 10 pour les coureurs, non-résidents en Belgique (assurance de rapatriement).

Aucune licence une manifestation sera délivrée sur place à un coureur de moins de 18 ans, sauf s'il est en possession d'une licence annuelle dans une autre discipline.

Art. 5 - CONDITIONS D'ENGAGEMENT.

Licenciés et non-licenciés en possession d'une adresse e-mail devront s'inscrire de préférence via le site de la fédération www.fmb-bmb.be

Pour les pilotes ne possédant pas l'internet, suivre la procédure ci-dessous.

Le bulletin d'engagement, à demander au secrétariat du club organisateur par téléphone ou fax, devra être dûment complété et parvenir **au plus tard le 08 MARS** au secrétariat du RUMESM :

Rue Saint Donat, 6 B-5640 METTET

Téléphone: +32 (0)71 71 00 96 - **Fax :** +32 (0)71 71 00 81

E-mail: marierose@circuit-mettet.be

L'engagement des pilotes KNMV se fait d'après les accords entre la FMB-BMB et la KNMV.

LE DROIT D'INSCRIPTION :

Nationaux, Euro-Nationaux et Prestiges (licences annuelles) : **€ 80** Licence 1-evenement : **€ 100**

Débutants, Originals et Quads (licences annuelles) : **€ 60** Licence 1-evenement : **€ 80**

Tout engagement et paiement non effectués **au plus tard le 08 MARS** feront l'objet d'une taxe administrative de € 10.

Ce droit de participation donne accès à 2 entrées (pilote – mécanicien/ou accompagnant) et à un emplacement au paddock avec toutes les commodités.

Inscriptions Quads (prescriptions particulières 2017)

Au cas où moins de dix coureurs quads sont inscrits à la date de clôture des inscriptions (c'est-à-dire inscription et paiement en ordre), l'organisateur a le droit d'annuler l'épreuve Quads. L'organisateur est tenu à avertir ces coureurs immédiatement de l'annulation et est obligé de rembourser le droit d'engagement.

Ce droit est à verser au compte du RUMESM – Rue Saint Donat, 6 B-5640 METTET,
n° compte **IBAN** : BE46 7795 9806 3436 **BIC** : GKCCBEBB
avec la mention du nom et catégorie du coureur et ce **au plus tard le 08 MARS 2017**

L'organisateur se réserve le droit d'accepter le coureur n'ayant pas souscrit dans le délai imparti.

Art 5 bis. ENTRAINEMENT LIBRE.

Pas d'entraînement libre

Art. 6 - MOTOS ADMISES (voir règlement technique supermoto BMB-FMB)

Epreuve ouverte à tous les motocycles possédant un maximum de deux cylindres dont les cylindrées sont définies comme suit:

Catégorie `originals`: 2 temps de 100 cc à 250 cc et 4 temps de 175 cc à 450 cc.

Toutes catégories `Supermoto` : 2 temps de 100 cc à 650 cc et 4 temps de 175 cc à 900 cc.

Quads : 2 Temps et 4 temps de 200 à 500cc.

Art. 7 -TRANSPONDEUR

Le chronométrage s'effectue à l'aide d'un système électronique, basé sur l'utilisation d'un transpondeur. Il est la responsabilité du coureur d'être en possession d'un transpondeur en parfait état de fonctionnement. Un transpondeur peut être loué sur place à l'inscription administrative (Location 20 euro + caution 50 euro).

Art. 8 - ASSURANCE.

LE RUMESM a contracté une assurance couvrant la responsabilité civile des pilotes en cas d'accident survenant au cours du meeting. Cette assurance comporte une garantie en conformité avec les lois en vigueur en Belgique. Tout accident doit faire l'objet d'un rapport du médecin de service.

Art. 9 - PARC DES COUREURS.

Le parc des coureurs sera accessible à partir du 17 mars à 17H00.

Les coureurs devront impérativement avoir quitté les lieux le samedi 18 Mars à 19H00 afin de permettre l'accès aux pilotes participant à l'épreuve RX prévue le lendemain.

Un emplacement assez grand est mis à la disposition de chaque coureur.

Les coureurs sont priés de tenir leur emplacement dans un état propre et de ne pas laisser traîner des déchets, ni sacs poubelles, ni restants de pneus.

L'utilisation d'un tapis environnemental est obligatoire, à mettre en dessous de la moto à chaque intervention mécanique.

Par emplacement, un extincteur, prêt à l'usage, est obligatoire (responsabilité du coureur.

Toute installation, hors normes, de tente VIP ou autre devra faire l'objet d'une demande, par écrit, à l'organisateur trois semaines avant l'épreuve.

Art. 10 - VERIFICATIONS TECHNIQUES.

Les motos et quads peuvent être présentés au contrôle technique une heure avant l'heure prévue pour les premiers essais, c'est-à-dire samedi à partir de 07h00.

Art 11 - MODIFICATION DU REGLEMENT.

L'organisateur, en accord avec Le Directeur de Course, se réserve le droit d'apporter au présent règlement toutes les modifications qu'il juge utiles pour le bon déroulement de la course. Les coureurs seront prévenus par un affichage de la direction de course à l'entrée du parc fermé.

Art. 12 - RECLAMATIONS.

Seules seront prises en comptes les réclamations se référant au règlement Supermoto 2017.

Art. 13 – BAREME DE PRIX.

Les trois premiers coureurs de chaque catégorie recevront deux entrées gratuites pour le Superbiker 2017.

Art. 14 - PODIUM.

Un podium sera prévu pour les 3 premiers coureurs de chaque catégorie 1/2 heure après la dernière course. Un podium ` Superfinale ` et Nationaux B est facultatif.

En fonction de la météo la remise des prix se tiendra éventuellement dans la grande salle en face des anciens stands.

Art. 15 - OFFICIELS.

Directeur de course : Leslie Beys

Délégué CFCP : ??????

Responsable contrôle technique : Patrick Roels

Commissaire d'organisation : Philippe Dujardin

Responsable chrono : Danny Nijs

Responsable administratif : Ann Holemans

Art. 16 - TIMING.

Sous réserve de modification par la direction de course, le timing, prévu dans le règlement Supermoto 2017, est d'application.

Approuvé le : 02/02/2017

Rédigé le : 31/01/2017

Nom : LESUE BEYS

Nom : DUJARDIN PHILIPPE

Fonction : Directeur de course

Responsable organisation